

**Explications concernant le tarif variable**

Le coût de l'énergie est déterminé sur base du prix de gros. Cela signifie que le prix est généralement plus bas aux moments où la demande est moins élevée (durant l'été) et plus élevé lorsque la demande est plus importante (durant l'hiver). Nous appliquons la formule suivante : facteur de mesure \* belpex + coût d'équilibrage. Le facteur du mesure dépend du type de compteur : simple, double (jour et nuit), et exclusif nuit. Le Belpex est l'index qui représente le prix de l'électricité sur la bourse belge de l'énergie. Le coût d'équilibrage est le coût que Bolt doit payer pour équilibrer le réseau. Ce coût garantit que vous recevez de l'énergie verte d'un autre producteur lorsque l'installation de votre choix ne produit pas d'électricité.

\* Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur : <https://www.belpex.be/market-results/themarket-aujourd'hui/dashboard/>

**Bolt - électricité**

Novembre 2021 - professionnel

HTVA

Coût de l'énergie	Simple	c€11.16/kWh
	Jour	c€11.16/kWh
	Nuit	c€11.16/kWh
	Excl. nuit	c€11.16/kWh
Abonnement		€9,99/mois

Le prix est calculé sur la base de la valeur de l'indice ci-dessous : L'indice Belpex S11 de Q3 2021 est 100,40 €/MWh

**Type de compteur**

Simple  
Jour  
Nuit  
Excl. nuit  
Injection (mini-producteurs)

**Formule tarifaire**  
(€/MWh - HTVA)

1.0361 \* Belpex + 7.54  
1.0361 \* Belpex + 7.54  
1.0361 \* Belpex + 7.54  
1.0361 \* Belpex + 7.54  
Belpex - 6

**Electricité - Coûts de distribution et de transport (HTVA)**

\* Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation Fédérale et la composante "Green Certificate Surcharge" des frais de transport : 0-20 MWh : 0 %, 20-50 MWh : 15 %, 50 MWh - 1 GWh : 20 %.  
\*\*Puissance maximale de l'onduleur : 10KW.

	Coûts de distribution (c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Relevé de compteur (€/an)	Cotisation Fédérale * (c€/kWh)	Tarif prosumer ** (€/kW/an)
	24h	Jour	Nuit	Excl. Nuit				
<b>Flandre</b>								
Fluvius (Gaselwest)	12.39	12.39	9.63	5.99	2.44	11.27	0,3508	92.91
Fluvius (Imewo)	9.67	9.67	7.36	4.84	2.37	11.27	0,3508	74.75
Fluvius (Intergem)	9.13	9.13	7.07	4.53	2.31	11.27	0,3508	71.28
Fluvius (Iveka)	10.91	10.91	8.68	5.14	2.37	11.27	0,3508	81.81
Fluvius (Iverlek)	9.91	9.91	7.59	4.93	2.28	11.27	0,3508	75.9
Fluvius (Pbe)	8.69	8.69	6.6	4.77	2.32	11.27	0,3508	68.77
Fluvius (Sibelgas)	10.21	10.21	7.88	5.13	2.45	11.27	0,3508	78.99
Fluvius (Antwerpen)	8.25	8.25	6.34	4.11	2.27	11.27	0,3508	65.52
Fluvius (Limburg)	7.47	7.47	5.98	3.75	2.13	11.27	0,3508	59.71
Fluvius (West)	7.95	7.95	6.13	4	2.15	11.27	0,3508	62.84
<b>Wallonie</b>								
AIEG	5.96	6.26	4.78	4.17	3.62	22.07	0,3508	55.73
AIESH	9.78	10.07	6.5	5.57	3.62	15.06	0,3508	71.36
ORES (Brabant Wallon)	7.93	8.43	4.71	3.79	3.62	13.06	0,3508	65.48
ORES (EST)	10.73	11.46	6.47	5.18	3.62	13.06	0,3508	82.14
ORES (Hainaut Electricité)	8.79	9.27	5.74	4.84	3.62	13.06	0,3508	70.64
ORES (Luxembourg)	9.4	10.02	5.6	4.46	3.62	13.06	0,3508	74.62
ORES (Mouscron)	8.06	8.57	4.92	3.97	3.62	13.06	0,3508	65.84
ORES (Namur)	9.21	9.78	5.58	5.54	3.62	13.06	0,3508	72.86
ORES (Verviers)	10.76	11.4	6.81	5.63	3.62	13.06	0,3508	81.64
TECTEO RESA	8.17	9.14	4.87	4.2	3.62	22.77	0,3508	63.69
WAVRE	9.61	10.15	8.01	8.01	3.62	17.51	0,3508	-
<b>Bruxelles</b>								
SIBELGA	7,04	7,04	5,14	5,14	2,36	10,26	0,3508	-

**Taxes et redevances (HTVA)**

	VL	WAL	BRU
Cotisation Fond énergie (€/mois)	8,15	-	-
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (c€/kWh) * **	-	0,075	-

\*\* Non applicable pour les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

**Contribution énergie verte et cogénération (HTVA)**

	VL	WAL	BRU
Certificats verts (c€/kWh)*	2,07	2,82	1,08
Cogénération (c€/kWh)*	0,32	-	-

\* Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours.

**Tarif d'injection mini-producteurs (HTVA)**

	VL	WAL	BRU
Injection (c€/kWh)	9,44	-	-

**Obligations de service publique (Bruxelles)**

€/an

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	10,08
6,01 kVA en 9,60 kVA	16,2
9,61 kVA en 13,00 kVA	20,28
13,01 kVA en 18,00 kVA	30,36
18,01 kVA en 36 kVA	40,44
36,01 kVA en 56,00 kVA	81
> 56,00 kVA	131,64

**INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE**

L'indice Belpex représente le tarif de référence de l'électricité par quart d'heure sur la bourse belge de l'énergie. Il est calculé en pondérant les prix horaires de l'électricité par un facteur SLP S11, représentant le profil de consommation des petits indépendants (publié par Synergrid). Les prix indiqués ci-dessus sont calculés sur base de la valeur Belpex la plus récente.

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

**DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE:**

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

**PAIEMENT ET FACTURATION**

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par le canal communication préalablement choisi et facturé 8 euros en Flandre, 7.5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection des mini-producteurs sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé. Sur demande du client professionnel, une facture séparée peut également être générée par autofacturation.